

Arrêté n°2020 - 69 du 22 octobre 2020 relatif au port du masque sur l'ensemble des sites de l'UBO

Vu le Code de l'Education,
Vu les statuts de l'UBO,
Vu les dispositions légales et réglementaires relatives à la crise sanitaire,
Vu l'arrêté préfectoral n° 2020287-0002 du 13 octobre 2020 portant obligation de port du masque à Quimper,
Vu l'arrêté préfectoral n° 2020287-0003 du 13 octobre 2020 portant obligation de port du masque à Brest,
Vu l'arrêté préfectoral n° 2020291-0002 du 17 octobre 2020 portant obligation de port du masque à Plouzané,
Vu l'arrêté préfectoral n°2020293-0001 du 19 octobre 2020 portant obligation de port du masque à Morlaix,

Le Président de l'Université décide

Article 1 :

Le port du masque est obligatoire dans tous les espaces extérieurs du domaine universitaire de l'UBO (sites de Brest, Quimper, Morlaix, Plouzané, Rennes, Saint-Brieuc, Vannes) à compter du vendredi 23 octobre 2020, 8h.

Article 2 :

La Directrice générale des Services est responsable de l'affichage, de la diffusion et de l'application du présent arrêté.

Brest, le 21 octobre 2020,

Le Président de L'université
de Bretagne Occidentale



Matthieu Gallou

Destinataires :
Personnels et étudiants de l'UBO

Copie :
M. le Recteur de la Région Académique Bretagne
M. le Préfet du Finistère